



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE

Direction Eau, Assainissement et Déchets

Service Public
d'Assainissement Non Collectif

DOSSIER TECHNIQUE

CONSTRUCTION ET
REHABILITATION DES

SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF (ANC)

TYPE DE ZONAGE : Assainissement collectif Assainissement Non Collectif

COMMUNE + code postal :

DEMANDEUR :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

SIRET / SIREN :

Rue :

Commune + code postal :

Tél : Portable :

Courriel :

PROJET SITUE A :

Rue :

Commune + code postal :

Réf. Cadastres (ex : AB0012) :

Superficie de la parcelle :

NATURE DU PROJET

Dossier déposé dans le cadre d'une :

Construction neuve

Extension de locaux existants

Réhabilitation d'une installation existante (mise aux normes)

Si nécessaire, préciser la nature et le numéro de la demande d'urbanisme :

Permis de construire : n° PC :

Déclaration préalable : n° DP :

Certificat d'urbanisme : n° CU :

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Eau de la ville

Eau de la Société du Canal de Provence traitée

Puits ou forage

Si oui, a-t-il fait l'objet d'une déclaration auprès de la mairie : Oui Non

PRESENCE / ABSENCE D'UN POINT D'EAU

La réglementation impose que l'ensemble du dispositif d'assainissement soit situé à plus de 35 m de tout point d'eau (forage, captage,...) déclaré destiné à la consommation humaine.

Pour être recevable, le présent dossier doit :

- être accompagné d'une attestation d'absence d'un point d'eau destiné à la consommation humaine dûment remplie (voir formulaire ci-joint),

ou bien

- faire apparaître le point d'eau sur les plans joints au projet.

Le point d'eau est-il : à moins de 35 m de l'installation d'assainissement ?
 destiné à la consommation humaine ?

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX A ASSAINIR

Locaux à usage d'habitation

** Pièces principales = est considérée comme pièce principale toute pièce de + de 7 m² avec une fenêtre et un ouvrant, hors pièces de service : cuisine, salle de bain, WC, garage, buanderie...*

Si habitation individuelle :

- nombre de pièces principales :
- nombre de pièces principales après travaux, si projet d'extension :

Si plusieurs logements :

Préciser par logement :

- nombre de pièces principales :
- nombre de pièces principales après travaux, si projet d'extension :

Autre usage

Préciser l'usage (commercial, artisanal, industriel, restaurant, hôtel, gîte...) :

.....

Préciser la capacité d'accueil en équivalent-habitant (EH) :

Si extension, capacité après travaux :

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

ATTENTION ! Vous devez faire réaliser, par un prestataire de votre choix, une étude de définition, de dimensionnement et d'implantation de filière adaptée.

👉 Seule une filière adaptée à votre situation donnera des résultats satisfaisants.

Classement de la zone dans le POS/PLU :

Pente du terrain pour l'assainissement :

- Très Faible (< 2 %)
- Faible (entre 2 et 5%)
- Moyenne (entre 5 et 10%)
- Forte (>10%)
- En restanques

Perméabilité du sol

Valeur du coefficient de perméabilité « K » moyenne retenue : mm/h.

Valeur obtenue pour chaque test :

K1 = mm/h K2= mm/h K3= mm/h K4= mm/h

Eaux souterraines:

Présence d'une nappe souterraine, écoulements permanents ou temporaires à moins de 1.5 m de profondeur : Oui Non


Eaux pluviales :

Les eaux de pluie doivent être séparées de la filière d'assainissement.

Destination prévue des eaux pluviales :

- Rejet au fossé, caniveau, canalisation, cours d'eau
- Infiltration sur parcelle
- Autre (à préciser) :

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

 **Si vous installez une micro station,
passez directement à la partie traitement secondaire.**

Traitement primaire des eaux usées :
(Pré traitement)

PROJETE

EXISTANT

● Fosse toutes eaux et appareils annexes :

Fosse toutes eaux

Volume :

Pré filtre intégré

Volume :

Pré filtre séparé

Volume :

Bac à graisse

Volume :

● Autres dispositifs (préciser la nature et le volume) :

● Ventilation prévue de la fosse : oui non

**ATTENTION ! Seule une ventilation complète permet d'éviter
la corrosion et les problèmes de mauvaises odeurs.**

**Ventilations en amont et en aval du dispositif de pré traitement réalisées à l'aide de
canalisations d'un diamètre 100 mm et remontées en dessus des locaux habités.**

Traitement secondaire:

PROJETE

EXISTANT

épuration et/ou infiltration dans le sol (Traitement des eaux usées)

 **Seule une installation complète ne pollue pas**

Type de traitement :

● Si épandage :

Tranchées d'épandage à faible profondeur

Nombre : Longueur / tranchée :

Lit d'épandage

Nombre de drains : Surface du lit d'épandage :

Filtre à sable vertical non drainé incluant terte

Nombre de drains : Surface du filtre :

Filtre à sable vertical drainé

Nombre de drains : Surface du filtre :

● Si dispositifs agréés (micro station, filtre compact...)

Cf : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=185cf.

Préciser la nature (marque et modèle) et le dimensionnement en EH :

.....

Evacuation par : infiltration (préciser les dimensions) :m/m²

irrigation souterraine (préciser les dimensions) :m/m²

Dispositifs annexes éventuels

Chasse automatique, volume des bâchées :l
(chasse à auget, auget basculant)

Système de relevage des eaux

(Cf. « arrêté préfectoral du 9 mai 2000 modifié le 4 juin 2019)

Nombre de pompes avant la fosse : volume du/des postes :l

Nombre de pompes après la fosse : volume du/des postes :l

Distances entre traitement ou évacuation et :

- l'habitation :m
- les limites de la parcelle :m
- les arbres les plus proches :m

**Une délibération fixe le montant de deux redevances : une redevance pour le contrôle de conception et une redevance pour le contrôle de bonne exécution.
Le tarif est susceptible d'être modifié par délibération.**

Date :

Signature du pétitionnaire :

PIECES A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE

- Le présent formulaire définissant la filière d'Assainissement Non Collectif
 - **Sans** le paiement des redevances
 - **Sans** le Règlement du SPANC
- Une étude de définition, de dimensionnement et d'implantation de la filière (obligatoire afin de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux).
- L'attestation d'absence de point d'eau destiné à la consommation humaine complétée et signée.
- La lettre d'engagement d'entretien du demandeur complétée et signée.
- Un plan de situation de la parcelle 1/25000.
- Un plan cadastral au 1/200 ou 1/500.
- Un plan de masse du projet d'installation de l'ANC sur la base cadastrale 1/200 ou 1/500, positionnant et schématisant le plus clairement possible :
 - l'habitation et la sortie des eaux usées ;
 - le traitement primaire (fosse toutes eaux...) et le traitement secondaire (épandage, filtre, dispositif agréé...) ;
 - L'évacuation des eaux traitées le cas échéant ;
 - les arbres, arbustes, haies, potager...à proximité de l'épandage ;
 - les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées...), les voies de passage de véhicules et les bâtiments annexes (garage, piscine...) ;
 - les puits, les captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable sur ou à proximité de la parcelle, les cours d'eau, fossés, mare... ;
 - le système d'évacuation des eaux de pluie ;
 - les distances réglementaires :
 - (1) Distance entre le traitement ou l'évacuation et les limites de propriétés ;
 - (2) Distance entre le traitement ou l'évacuation et l'habitation ;
 - (3) Distance entre le traitement ou l'évacuation et les arbres.
- Un plan du logement projeté indiquant la destination des pièces (chambre, cuisine,...) ainsi que leur surface.
- Un schéma de principe de la filière (plan en coupe) indiquant si l'écoulement est gravitaire ou nécessite des « pompes de reprise ».

Dossier à adresser en version papier à :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Eau, Assainissement et Déchets
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02



Version numérisée à : spanc.marseilleprovence@ampmetropole.fr

Téléphone : 04 95 09 54 64 / 67

(inutile de joindre le paiement et le règlement du SPANC)


ATTESTATION D'ABSENCE DE POINT D'EAU DESTINE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Je soussigné(e), Mademoiselle, Madame, Monsieur (1),

déposant une demande de création ou de réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif, à l'adresse suivante :

Références cadastrales des parcelles : -----

atteste sur l'honneur, qu'aucun captage d'eau déclaré destiné à la consommation humaine, n'est présent à moins de 35 m du dispositif d'assainissement non collectif projeté, décrit dans le présent dossier, sur ma propriété ou sur une propriété mitoyenne.

 *Pour information, le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008 impose la déclaration auprès du maire de la commune concernée de tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau (art L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Pour valoir ce que de droit,

Fait à : -----

Le : -----

Signature du demandeur ou de son représentant :

(1) Rayer les mentions inutiles

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage :

- A réaliser l'installation d'assainissement conformément au projet décrit dans le présent formulaire, après validation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur*.
- A prévenir les techniciens du SPANC au moins 4 jours avant le début des travaux d'assainissement en vue de programmer la visite de contrôle de bonne exécution de l'installation avant son remblaiement.
- A assurer le bon fonctionnement de son installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.
- A s'acquitter des redevances prévues dans le cadre de l'instruction du présent dossier.

Une délibération fixe le montant de deux redevances :

- une redevance pour le contrôle de conception
- une redevance pour le contrôle de bonne exécution.

Le tarif est susceptible d'être modifié par délibération.

Pour 2022, les montants TTC des deux redevances sont les suivants (ne pas joindre de paiement à ce dossier) :

- **redevance pour le contrôle de conception :.....286,00 €**
- **redevance pour le contrôle de bonne exécution :.....396,00 €**

Fait à : ----- Le : -----

Tous les renseignements sont certifiés exacts

Signature du demandeur ou de son représentant :

* REFERENCES REGLEMENTAIRES : arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO modifié - arrêté préfectoral du 4 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 9 mai 2000 modifié (Bouches du Rhône) portant réglementation des conditions de mise en œuvre, d'entretien et de mise hors service de dispositifs d'ANC. Ces textes susceptibles d'évoluer sont respectivement consultables sur www.legifrance.gouv.fr et auprès des services de la préfecture des Bouches du Rhône.

REFERENCES TECHNIQUES : NF DTU 64-1 (P 16-603) d'août 2013 « Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) – Pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales » diffusé par l'AFNOR.